ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concurrence

Question écrite n° 90564

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui donner des indications sur la mise en place de l'observatoire des distorsions, créé par l'article 56 de la loi d'orientation agricole du 6 janvier 2006. Cet organisme est très attendu pour aider les acteurs économiques à lutter contre les distorsions de concurrence au sein de l'Union européenne. Il souhaite connaître en particulier le calendrier de parution des décrets d'application de cette disposition législative.

Texte de la réponse

La loi d'orientation agricole du 6 janvier 2006 prévoit dans son article 56 la mise en place d'un observatoire des distorsions. Il y est indiqué qu'un décret précisera la composition, les modes de désignations des membres et les règles de fonctionnement de cet observatoire. Toutes les dispositions sont prises pour que ce décret soit publié dans le courant du mois de mai. Le ministère de l'agriculture et de la pêche accorde une attention soutenue aux enjeux de la création de l'observatoire des distorsions, compte tenu des fortes attentes des acteurs économiques dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 90564
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3514
Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5657